



CH LAVAUUR

Le lundi 7 janvier 2013

CONDAMNATION D'UNE PSYCHIATRE

Au nom de la logique sécuritaire...

La condamnation, à un an de prison avec sursis du docteur Danièle CANARELLI, psychiatre à Marseille pour n'avoir pas pu prévoir et donc empêcher un acte commis par un de ses patients soulève l'indignation et l'inquiétude parmi les professionnels de santé.

La CGT s'interroge : Peut-on condamner des décisions diagnostiques et thérapeutiques sans criminaliser le choix de telle ou telle pratique professionnelle ?

Au nom de la logique sécuritaire, peut-on reprocher aux soignants de ne pas employer la force ?

La responsabilité des soignants, comme de tout justiciable, ne peut être engagée que si la conséquence de ses actes est prévisible.

Reprocher le manque de prévisibilité d'une évaluation clinique relève donc de la pensée prélogique, selon laquelle toute décision doit être prise en connaissant à l'avance le futur !

La CGT rappelle qu'en psychiatrie, aucune certitude scientifique ne peut justifier le renoncement à la préservation du lien thérapeutique et à la recherche de l'adhésion du patient."

De plus, la CGT s'inquiète de ce qu'il faille encore se battre contre la tendance démagogique qui a besoin de trouver des boucs émissaires dans tout drame humain.

Il est important de dire que ce jugement, au delà de toute défense corporatiste, concerne tous les soignants et porte atteinte à notre conception de la psychiatrie, qui doit être avant tout humaniste.

C'est en conformité avec cette conception que la CGT se déclare totalement solidaire du docteur CANARELLI.

CéGéTez vous et mêlez vous de votre hosto !

Permanence le mardi de 9 à 16heures. Tél. : 30 38 Mail : cgt.chlavour@wanadoo.fr

Retrouvez de nombreuses infos sur notre site internet : www.cgt-chlavour.fr

Pour rappel, chaque agent a droit à 1 heure d'information syndicale par mois ou 3 heures cumulées par trimestre. Utilisez ce droit pour nous rencontrer.